



PLAN LOCAL D'URBANISME

5. Règlement graphique

5.3 – Document graphique du règlement (Plan de Frontignan-plage) –
échelle 1/2500^{ème}

Modification n°7 approuvée le 6 Février 2025



LEGENDE

1. Prescriptions édictées par le PLU

- Limite de zone et de secteur.
- Espace Boisé Classé "significatif"
- Espace Boisé Classé "non significatif"

Éléments de patrimoine et de paysage à protéger et à mettre en valeur ou à requalifier

- Bâtiment présentant un intérêt architectural
- Bâtiments pouvant devenir l'objet d'un changement de destination
- Arbre isolé à conserver
- Alignement d'arbres à conserver
- Plantations à réaliser

Emplacements réservés :

- Ouvrage public, installation d'intérêt général (cf. liste en annexe du règlement écrit).
- Emplacements réservés destinés à la réalisation de programmes de logements locaux sociaux (cf. liste en annexe du règlement écrit)

Autres prescriptions :

- Périmètres faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteurs en attente de projet
- Zone non édifiée
- Emprise maximale constructible (ZAC des Pâles)
- Linière commercial à préserver
- Alignement à conserver
- Implantation obligatoire des constructions à l'alignement
- Recul des constructions obligatoire
- Coupure d'urbanisation
- Limite des espaces proches du rivage

2. Risques naturels et technologiques

- Enveloppe des zones inondables du PPIS de la commune de Frontignan (reporte de manière indicative sur les plans de zonage)
Se référer au Plan de Prévention des Risques naturels d'urbanisation approuvé par arrêté préfectoral le 25 janvier 2019 - Voir détails en annexe 6.3
- Zone de rassemblement pluvial - zone rouge
- Zone de rassemblement pluvial - zone bleue
- Enveloppe du PPRi du site de G.D.M. (reporte de manière indicative sur les plans de zonage)
Se référer au Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé par arrêté préfectoral du 14 octobre 2011
Voir détails en annexe 6.4

